



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2022-00097

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien du ruisseau de la Planche Cabel et de ses affluents sur le territoire des communes de SAINT-ARNOULT, TOURGÉVILLE, VAUVILLE, ET SAINT-PIERRE-AZIF

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 ;

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien du ruisseau de la Planche Cabel et de ses affluents sur le territoire des communes de SAINT-ARNOULT, TOURGÉVILLE, VAUVILLE, ET SAINT-PIERRE-AZIF réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ;

VU la demande de Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques en date du 28 avril 2022 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 11 décembre 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à M. Nicolas FOURRIER, à Mme Sophie GIACOMAZZI, à M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, M. Philippe Le ROLLAND et à M. Paul COLIN ;

VU le courrier du 9 juin 2022 du président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien bénéficiant de la DIG émise le 11 décembre 2017 ne sont pas achevés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement précise que la durée de validité d'une DIG doit être adaptée à la durée nécessaire à la prise en charge de l'entretien groupé ;

CONSIDÉRANT que la durée de réalisation des travaux restant à exécuter est estimée à 5 ans par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, que la validité de la DIG doit être prolongée de 5 années ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

La déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien visé par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 est prorogée pour une durée de cinq (5) ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 11 décembre 2027. Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies des communes de SAINT-ARNOULT, TOURGÉVILLE, VAUVILLE, ET SAINT-PIERRE-AZIF pendant une durée de un mois.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Article 4 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, monsieur le sous-préfet de Lisieux, monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, mesdames et messieurs les maires des communes de SAINT-ARNOULT, TOURGÉVILLE, VAUVILLE, ET SAINT-PIERRE-AZIF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 05/07/2022

Pour le Préfet et par délégation,

**Le responsable de la Mission
Animation territoriale et coordination**


Paul COLIN